



**U.F.R des Sciences juridiques et politiques**  
**Année universitaire 2010-2011 (Session 1)**  
**LICENCE 1 – PROMOTION 1 (L1P1)**

Cours de Mme Clara BERNARD-XEMARD

Chargés de travaux dirigés : Melle Caroline BARNAULT – Melle Charlotte LECONTE – Melle Néda MOINI – Mme Alice PHILIPPOT – Melle Anne-Sophie REVERS – M. Hannes WESTENDORF

Durée de l'épreuve : 3 heures.

Document autorisé : Code civil.

## **INTRODUCTION AU DROIT PRIVE**

### **Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

#### Sujet théorique :

Dissertation : « *Contrôles de constitutionnalité et de conventionalité des lois* ».

#### Sujet pratique :

Ce jour, vous rencontrez quelques personnes qui vous confient leurs problèmes. A ce titre, elles attendent de vous des réponses claires, précises et justifiées.

1) Pour acquérir leur maison, les époux Spaghetti ont contracté, en 2005, auprès de la banque CAC un emprunt pour une durée de 15 ans. Or, ils viennent d'apprendre de la bouche de leur voisin que deux nouvelles lois, ne comportant aucune disposition transitoire, sont récemment entrées en vigueur et qu'elles sont susceptibles de les intéresser. La première, la loi n° 2010-9456 du 20 décembre 2010, prévoit que la souscription d'un prêt en vue d'une acquisition immobilière est désormais subordonnée au résultat négatif du dépistage du HIV chez l'emprunteur et qu'à défaut, la nullité du prêt pourra être demandée pendant 6 ans. La deuxième loi, la loi n° 2010-9568 du 28 décembre 2010, est favorable aux emprunteurs puisqu'elle prévoit que ceux-ci peuvent déduire de leurs impôts pendant 10 ans, et non plus seulement 5 ans, les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition d'une habitation principale.

1) Les époux Spaghetti voudraient savoir si ces nouvelles dispositions légales s'appliquent ou non à leur situation. En outre, ils se demandent à quoi correspondent le